



Amiens, le 09 NOV. 2007

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à
Messieurs les Présidents d'université

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale de l' AISNE, de l'OISE et de la SOMME

Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration, d'Inspection et
de Direction

CL/JMM/FL

07.89

Affaire suivie par
Christine LEROY
Chef du bureau DPAID1
Tél.
03 22 82 37 73

Carole HOLLEVILLE
Chef du bureau DPAID2
Tél.
03 22 82 38 71

Jacques-Manuel MOUNIER
Chef du bureau DPAID5
Tél.
03 22 82 69 45

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.
ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Très signalé

Objet : élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires **nationales** et aux commissions administratives paritaires **académiques** compétentes à l'égard des corps suivants :

- ⇒ C.A.S.U., A.D.A.E.N.E.S., S.A.S.U., adjoints administratifs des services déconcentrés,
- ⇒ Infirmiers
- ⇒ Assistants de service social

Elections aux commissions administratives paritaires **nationales** compétentes à l'égard des corps suivants :

- ⇒ Médecins
- ⇒ Conseillers techniques de service social

TRANSMISSION DU MATÉRIEL ÉLECTORAL ET DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE.

Références :

- Arrêté ministériel du 23 juillet 2007 relatif aux élections aux CAPN de certains personnels ATOSS relevant du Ministère de l'éducation nationale.
- Circulaire ministérielle n°2007-125 du 23 juillet 2007 (B0 n°30 du 30/08/2007).
- Arrêté rectoral du 4 septembre 2007 relatif aux élections aux C.A.P.A. de certains corps.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les opérations relatives aux élections aux commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) des personnels cités en objet dont le scrutin est fixé au :

mandi 4 décembre 2007

La présente circulaire a pour objet de vous apporter toutes précisions sur l'organisation du scrutin.

A) Une section de vote est créée au Rectorat de l'académie d'AMIENS et dans les établissements suivants :

Lycées	EREA
Lycées professionnels	CROUS
Collèges	Universités
	Inspections académiques

•Les agents affectés auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale sont rattachés à la section de vote de l'inspection académique dont ils dépendent et voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

•Les personnels administratifs affectés en EMOP, EMOES et cuisines centrales sont rattachés à la section de vote de l'établissement support du service mutualisé dans lequel ils exercent.

B) Les agents affectés dans les établissements ci-après, sont rattachés à la section de vote du Rectorat et voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance :

D.R.O.N.I.S.E.P.
C.R.D.P. et C.D.D.P.
D.R.D.J.S. et D.D.J.S.
C.I.O.
I.U.F.M.

C) Le vote s'effectuera selon la procédure exclusive du vote par correspondance pour chacun des corps suivants :

⇒ C.A.S.U.,
⇒ assistants de service social,
⇒ infirmiers,
⇒ médecins,
⇒ conseillers techniques de service social

D) Les agents placés en position de congé de formation professionnelle, en congé de longue durée, en congé de longue maladie et en congé parental sont rattachés à la section de vote du Rectorat et voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

E) Ne sont pas admis à voter les stagiaires (sauf s'ils sont titulaires dans un autre corps et votent en conséquence dans ce corps d'origine), les fonctionnaires en position hors-cadres, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

F) Le scrutin se déroulera publiquement de 9 H 00 à 17 H 00 sans discontinuité dans les sections de vote énumérées ci-dessus.

Vous voudrez bien trouver dans les feuillets suivants toutes instructions relatives :

- ♦ aux modalités d'élaboration et d'affichage des listes électorales (fiche n°1)
- ♦ à l'agencement matériel des lieux de vote (fiche n°2)
- ♦ au rôle et à la constitution de votre section de vote (fiche n°3)
- ♦ au déroulement des opérations de vote (fiche n°4)
- ♦ au recensement et à la transmission des votes (fiche n°5)



3/20

MODALITÉS D'ÉLABORATION et D'AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES

le 20 novembre 2007

Les listes électorales de votre section de vote établies par corps vous sont transmises en deux exemplaires pour chaque commission administrative paritaire.

La liste des électeurs appelés à voter dans votre section de vote est arrêtée par vos soins.

En votre qualité de Président de la section de vote, il vous appartient dès réception des listes électorales de procéder à leur vérification minutieuse et de me rendre compte aussitôt des anomalies éventuelles que vous pourrez constater,

↳ de les compléter au besoin en écrivant les noms manquants en fin de liste,

↳ de rayer en rouge les électeurs indûment inscrits, en spécifiant le motif de leur radiation au regard du nom,

↳ d'apporter toutes modifications nominatives éventuelles, en rouge également.

Dans le cas où des modifications seraient nécessaires, vous m'adresserez copie de la liste modifiée aux fins de vérification dans les délais les plus brefs.

Dans l'hypothèse où il ne sera pas fait retour avant le 20 novembre 2007 de la liste modifiée par vos soins, vous pourrez procéder à son affichage.

Modalités d'affichage

Vous procéderez à l'affichage des listes électorales et des listes de candidats **au plus tard le 20 novembre 2007** sur tout emplacement approprié, réservé à cet effet dans votre établissement.

L'accomplissement de cette formalité substantielle, dont le non respect constituerait une grave irrégularité, de nature à vicier les opérations de révision des listes électorales et à susciter l'annulation du scrutin, ouvre la période de consultation desdites listes **dans les 8 jours suivants leur publication** pour permettre aux électeurs de contrôler leur inscription et le cas échéant de présenter une demande dans ce sens.

Il leur est également loisible, dans le même délai et 3 jours encore à compter de son expiration, d'intenter toute(s) réclamation (s) contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales, à charge pour l'autorité académique de statuer sans délai sur le recours.

Vous assurerez la plus large diffusion possible de la teneur des présentes directives et attesterez de la publication des listes d'électeurs de votre établissement, en me retournant dès réalisation le procès verbal d'affichage dûment complété, daté et signé par vos soins. (annexe 1)

Je vous demande en outre de veiller personnellement à une diligente transmission des réclamations sur les listes électorales dont vous pourriez être destinataire.



4/20

AGENCEMENT MATÉRIEL DES LIEUX DE VOTE

le 4 décembre 2007 de 9 heures à 17 heures

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote suivant :

- professions de foi
- enveloppes et bulletins **blancs**
pour les commissions administratives paritaires **nationales**
- enveloppes et bulletins **bleus**
pour les commissions administratives paritaires **académiques**.

Je vous demande instamment de vérifier ces envois, avant d'en accuser réception à l'aide du bordereau ci-joint et de me rendre compte aussitôt des anomalies éventuelles constatées.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer, par affichage sur des panneaux ou emplacements réservés à cet effet dans votre établissement, la publicité maximale des professions de foi auprès des électeurs votant directement en votre section de vote. Vous voudrez bien faire procéder à cet affichage selon un ordre résultant d'un tirage au sort effectué devant témoins, par vos soins, et dans tout lieu public que vous jugerez approprié.

Vous devrez **obligatoirement**, et j'insiste particulièrement sur ce point, équiper votre bureau de vote du matériel suivant :

① [REDACTED], sur laquelle seront déposés :

- a) les urnes électorales à raison de deux par corps, la première pour le recueil des votes à la C.A.P.N., la seconde pour celui des votes à la C.A.P.A. que vous pouvez vous faire prêter par les communes,
- b) deux exemplaires des listes d'émargement authentifiées par vos soins, **que vous aurez, préalablement au scrutin, fait mettre à jour,**
- c) un tableau récapitulatif de l'état des listes de candidats en présence, par corps.

② [REDACTED], de façon à ne pas dissimuler au public les opérations électorales et permettant de préserver impérativement le caractère secret du scrutin.

③ [REDACTED], sur laquelle seront placés les enveloppes de scrutin, les enveloppes nominatives et les bulletins de vote que je vous transmets en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans votre établissement. **Il vous incombe de vérifier avant et régulièrement au cours de la journée du scrutin que ces matériels sont en quantité suffisante.**

④ [REDACTED] pour la transmission des procès-verbaux de recensement des votes (annexes 4 et 5) et du procès-verbal récapitulant les inscrits et les votants (annexe 6).

Je vous demande d'afficher en salle de vote, le 4 décembre 2007, jour des élections aux commissions administratives paritaires, la notice, ci-jointe, relative aux modalités de vote. (**annexe 2**)



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Après vérification, j'ai l'honneur d'accuser réception du matériel de vote relatif aux élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques des personnels administratifs, médico-sociaux qui auront lieu le **4 décembre 2007**.

A....., le

*Signature du chef d'établissement
ou de l'inspecteur d'académie, DSDEN pour les inspections académiques*

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

A retourner dès réception au service sus-mentionné.



Élections aux commissions administratives paritaires Scrutin du 4 décembre 2007

ÉTAT DES CANDIDATURES

CORPS	C.A.P.A.	C.A.P.N.
C.A.SU.	A & I - UNSA	Syndicat de l'administration et de l'intendance - UNSA SNASUB - FSU SNAPAI - FAEN SPASEEN - FO SGEN - CFDT
A.D.A.E.N.E.S	A & I - UNSA SNASUB - FSU	A & I - UNSA ASAMEN CNGA-CGC/SCENRAC - CFTC FO (SPASEEN et SNPREEES) SGEN - CFDT SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT
S.A.S.U.	SGEN - CFDT A & I - UNSA SNASUB - FSU	A & I - UNSA FO (SPASEEN et SNPREEES) SGEN - CFDT SNALC - CSEN SUD EDUCATION SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT
Adjointes administratives des services déconcentrés de l'éducation nationale	SGPEN - CGT SNASUB - FSU A & I - UNSA	A & I - UNSA FO (SPASEEN et SNPREEES) SGEN - CFDT SNALC - CSEN SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT
Infirmiers	SNICS - FSU SNAIMS - CSEN	SGEN - CFDT SNAIMS - CSEN SNICS - FSU SNIEN - FO SNIES - UNSA EDUCATION UN - SGPEN - CGT
Assistants de service social	SNASEN - UNSA SNUAS-FP-FSU	SGEN - CFDT SNASEN - UNSA EDUCATION SN - FO - A SEN SNUASFP - FSU
Médecins de l'Éducation nationale	Corps non concerné	SMEDEN - FO SNAMSPEN SNMSU - UNSA EDUCATION
Conseillers techniques de service social	Corps non concerné	SGEN-CFDT SNASEN-UNSA EDUCATION SNUAS-FP-FSU



RÔLE ET CONSTITUTION DE VOTRE SECTION DE VOTE

Votre section de vote, présidée par vous-même ou votre représentant, devra être composée comme suit :

⇨ d'un secrétaire désigné par vous-même ;

⇨ le cas échéant, d'un délégué de chaque liste en présence, qu'il vous appartient de convoquer en temps utile.

Je vous précise que les représentants des organisations syndicales ayant présenté une liste de candidats ont le droit d'assister à toutes les opérations de vote. Toutefois, cette désignation ne constitue nullement une obligation pour les organisations syndicales.

Je vous rappelle la nécessité de faciliter l'accès à l'établissement des délégués de listes (cf. notamment paragraphe V de la circulaire n°93.319 du 16 novembre 1993 B.O.E.N. n°39 du 18 novembre 1993) :

« 1 - L'accès à un établissement ne peut être refusé à une organisation nationalement représentative, même si elle ne compte aucun affilié dans cet établissement.

2 - Des réunions d'information peuvent se tenir à l'intérieur des bâtiments administratifs, en dehors des heures de service.

3 - Les organisations syndicales doivent informer préalablement les chefs d'établissements de la venue de leurs représentants.

4 - Toute organisation présentant des candidats peut mandater des délégués de liste ayant chacun accès à un ou plusieurs établissements, le jour du scrutin, pour en vérifier le bon déroulement. »

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité d'assurer la permanence et une surveillance continues, de 9 heures à 17 heures, du bureau de vote, le jour du scrutin.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

Les opérations de vote ont lieu sous la direction et le contrôle du président, responsable des bulletins de vote déposés dans la salle de vote, en même temps que sous le contrôle des électeurs et des représentants des listes.

JE VOUS RAPPELLE QU'EN VOTRE QUALITÉ DE PRÉSIDENT, VOUS DÉTENEZ LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE ET ÊTES, TENU DE FAIRE VEILLER À CE TITRE AU RESPECT DE L'INTERDICTION DE TOUTES DISCUSSIONS ET DÉLIBÉRATIONS A L'INTÉRIEUR DE LA SALLE DE VOTE ET AU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES, DANS L'ORDRE ET LE CALME.

Le bureau se prononce à la majorité sur tout litige pouvant survenir au cours du déroulement du vote. Toutefois, la minorité conserve le droit de faire consigner au procès-verbal toutes observations éventuelles.

A) Préalablement à l'**ouverture du scrutin**, il vous incombe de faire constater que votre section de vote dispose, pour chaque liste, d'au moins autant de bulletins que d'électeurs inscrits ainsi que l'absence de bulletin et d'enveloppe dans les urnes, devant les électeurs et les délégués présents.

Puis, vous voudrez bien faire mentionner au procès-verbal l'heure publique d'ouverture du scrutin.

B) Ces opérations préliminaires étant accomplies, votre bureau procédera à la **réception effective des votes**. A cet effet, je vous rappelle que ne peuvent prendre part au scrutin que les électeurs portés sur les listes électorales de votre établissement, selon les modalités suivantes :

⇨ l'électeur, après avoir pris une enveloppe de scrutin, une enveloppe nominative et un bulletin de vote de chaque liste concernant son corps de rattachement, pour la C.A.P.A. et la C.A.P.N. , doit se rendre à l'isoloir pour émettre son vote à **bulletin secret** ;

⇨ il insère alors le bulletin de son choix dans une enveloppe de scrutin dite n° 1, exempte de tout signe distinctif ou de reconnaissance, d'un modèle officiel uniforme, de couleur bleue pour les élections aux C.A.P.A. et blanche, pour les élections aux C.A.P.N. ;

⇨ il place cette enveloppe dans une enveloppe nominative, de même couleur, dite n° 2, qu'il doit **dûment compléter** de façon lisible, par l'indication de ses **nom(s) (patronymique et marital**, le cas échéant), prénom, corps et affectation, **signer et cacheter**, sous peine de nullité ;

⇨ il fait ensuite constater à la section de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, pour chaque C.A.P. renouvelable, avant de la déposer dans l'urne correspondant à son corps puis d'emarger les deux exemplaires de la liste électorale.

9/20

C) En ce qui concerne les personnels **votant obligatoirement par correspondance** (secrétaires d'I.E.N.) d'une part, et les personnels aux affectations géographiquement dispersées ou empêchés de se rendre au bureau de vote, le jour du scrutin, pour raisons de maladie, maternité ou pour nécessités de service et souhaitant dès lors **voter par correspondance** d'autre part, il vous appartient de mettre à leur disposition **dans les meilleurs délais** le matériel de vote, soit pour chacun d'entre eux :

- a) une enveloppe de scrutin vierge dite n° 1 ;
- b) un bulletin de vote de chaque liste en présence ;
- c) une enveloppe nominative dite n° 2 ;
- d) une profession de foi de chaque liste en ayant déposé ;
- e) une notice de vote par correspondance (annexe 3).

Vous inviterez les intéressés à procéder comme indiqué dans la notice explicative ci-jointe (**annexe 3**), à valeur indicative, afin d'exprimer régulièrement leur suffrage par correspondance et vous appellerez à cette occasion leur attention sur la date limite de validité de leur vote : **le pli devra parvenir à la section de vote avant le 4 DÉCEMBRE 2007 à 17 heures, heure de clôture du scrutin et être acheminé par la voie postale. Le vote par dépôt est prohibé.**

Les enveloppes n°3 ne doivent pas être ouvertes avant le recensement.

Vous voudrez bien veiller à faire conserver les plis de vote par correspondance reçus dans votre établissement, **en un lieu clos et présentant toutes garanties de sécurité**, jusqu'à la date limite de leur recensement fixée au **4 DÉCEMBRE 2007 après 17 heures.**

D) En ce qui concerne les personnels rattachés à la section de vote du rectorat de l'académie d'AMIENS et votant obligatoirement par correspondance, le matériel de vote sera directement acheminé par mes services à l'adresse personnelle des intéressés. A cet effet, vous voudrez bien inviter les agents à me communiquer un éventuel changement d'adresse non signalé, ce dans les meilleurs délais.

Immédiatement après 17 heures, il relève de votre compétence directe de clore publiquement le scrutin et de porter cette heure au procès-verbal.

Je vous précise qu'aucun vote émis après la clôture du scrutin ne peut être accepté. Cependant, tout électeur présent dans la salle de vote peut valablement déposer son bulletin dans l'urne.

RECENSEMENT ET TRANSMISSION DES VOTES

LES PRÉSIDENTS DES SECTIONS DE VOTE NE DOIVENT PAS PROCÉDER AU DÉPOUILLEMENT ET NE DOIVENT PAS OUVRIR LES ENVELOPPES CONTENANT LES VOTES.

A) Recensement des votes émis directement et par correspondance :

Immédiatement après la clôture du scrutin, il vous incombe de signer les listes d'émargement et d'y faire apposer également la signature du secrétaire et des délégués des listes de candidats.

Le président de la section de vote, assisté du secrétaire, procède ensuite pour chaque commission (commission administrative paritaire nationale, académique), en présence des électeurs et représentants de liste :

- au recensement des votes exprimés directement ,
- au recensement des votes émis par correspondance. Dans ce cas, l'enveloppe n°3 est ouverte par le président de la section de vote qui signe la liste d'émargement à la place de l'électeur et dépose ensuite l'enveloppe n°2 dans l'urne.

Sont mises à part **sans être ouvertes** :

- les enveloppes n°3 parvenues à la section de vote après l'heure de clôture du scrutin sur lesquelles seront mentionnées la date et l'heure de réception ;
- les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible.
- les enveloppes n°2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent. Dans ce cas, le nom de l'électeur est émargé sur la liste électorale.

Sont également mises à part sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant directement pris part au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Les opérations de recensement des votes font l'objet, pour chacune des commissions, **d'un procès-verbal de recensement en double exemplaire** signé par le président et le secrétaire de la section de vote ainsi que par les représentants habilités par les listes et présents (annexes 4, 5 et 6).

B) Transmission des résultats des opérations de recensement et des plis contenant les suffrages :

11/20

1) *Communication des résultats de recensement des votes :*

Le 4 décembre 2007, dès la fin des opérations de recensement, vous communiquerez immédiatement, pour la détermination du quorum, le nombre d'inscrits et le nombre de votants pour chaque commission.

Vous me transmettez, par télécopie (aux numéros indiqués en annexe 7), le nombre d'inscrits et de votants (procès-verbaux de recensement et procès-verbal récapitulatif des inscrits et des votants, à savoir les annexes 4, 5 et 6), pour le vote à la C.A.P.N. et pour le vote à la C.A.P.A.

IMPORTANT : Je vous demande de bien vouloir assurer une permanence dans les établissements, le mercredi 5 décembre 2007, dans l'hypothèse où les services académiques rencontreraient des difficultés relatives à la détermination du quorum.

D) Acheminement des plis contenant les suffrages

Le jour même du scrutin, en présence des délégués de liste, vous devrez regrouper l'ensemble des votes accompagné d'un exemplaire de chaque procès-verbal (l'autre étant conservé par vous-même) et de la liste électorale, **impérativement sous pli scellé de manière indiscutable, distinct par commission et par corps**, libellé comme suit

ÉLECTIONS NE PAS OUVRIR	Expéditeur
	Élections à la C.A.P. (A ou N) des (corps) Monsieur le Président du bureau de vote spécial du Rectorat d'Amiens DPAID – Cellule élections 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9

IMPORTANT

Ces plis seront conservés en un lieu sûr, sous votre responsabilité, jusqu'au lendemain matin. L'ensemble des plis devra être acheminé dans les conditions suivantes :

① **Établissements de l' AISNE et de l' OISE** : les plis seront remis par porteur spécial à l'inspection académique de rattachement, au plus tard le lendemain du scrutin avant 12 H de telle sorte qu'ils soient déposés le 5 décembre 2007 avant 16 heures au rectorat, au secrétariat de la DPAID.

② **Établissements de la SOMME** : les plis seront directement remis au rectorat – secrétariat de la DPAID, sans passer par l'inspection académique, et ce le 5 décembre 2007 avant 12 heures.

Il n'y a naturellement aucun obstacle à ce que des regroupements entre établissements soient opérés, dès lors que la sécurité du transport est garantie.

Pour toutes difficultés, je vous invite à vous reporter aux notes de service publiées aux B.O. ci-dessus référencés ou à prendre l'attache de la cellule "élections".

12/20

Eu égard aux enjeux spécifiques de ces élections, je ne saurais trop insister sur la nécessité d'attacher, en votre qualité de président responsable de la section de vote, la plus extrême rigueur au déroulement des opérations électorales, à la stricte application des présentes directives et au respect des délais impartis.

Je vous remercie à l'avance de m'assurer de votre précieux concours au bon déroulement de ces scrutins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GERIN



13/20

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Annexe 1

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

J'ai l'honneur de certifier avoir fait procéder le **mardi 20 novembre 2007** au plus tard, à l'affichage dans la section de vote instituée auprès de mon établissement, d'un exemplaire des listes électorales établies et des listes de candidats à l'occasion des élections des représentants des personnels concernés par le scrutin qui aura lieu le mardi 4 décembre 2007.

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement



14/20

NOTICE relative aux MODALITÉS DE VOTE

☞ **Tout électeur doit prendre sur la table de vote :**

① Pour les élections aux C.A.P.N. :

- un bulletin de couleur blanche de chaque liste, au titre de son corps d'appartenance, une enveloppe de scrutin blanche, vierge et une enveloppe nominative blanche.

② Pour les élections aux C.A.P.A. :

- un bulletin de couleur bleue de chaque liste, dans le corps considéré, une enveloppe de scrutin bleue, vierge et une enveloppe nominative bleue.

☞ Sous peine de nullité de son (ses) vote(s), il doit procéder comme suit, pour chaque scrutin national et/ou académique :

❶ Il insère d'abord le bulletin de son choix dans l'enveloppe de scrutin vierge correspondante (dite n° 1) ;

❷ Puis il la place dans l'enveloppe nominative correspondante (dite n° 2), qu'il lui incombe **de cacheter, de compléter par ses nom, prénom, corps, affectation et de signer.**

☞ Il est rappelé que pour être valable(s), le(s) suffrage(s) ne doit(vent) porter que sur une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.



15/20

**NOTICE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE**

A l'occasion des élections aux commissions administratives paritaires nationales et (ou) commissions administratives paritaires académiques dont le scrutin est fixé au **4 DÉCEMBRE 2007**, vous êtes amené(e) à émettre votre vote par correspondance à l'établissement dont vous relevez.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous le présent pli :

⇒ **Pour les élections à la C.A.P.N.**

- ↳ un bulletin de vote, de couleur blanche, afférent à chaque liste de candidats en présence
- ↳ une enveloppe de scrutin n° 1, de couleur blanche, exempte de tout signe distinctif, destinée à contenir le cas échéant un bulletin de vote ;
- ↳ une enveloppe de couleur blanche nominative dite n°2 ;
- ↳ une profession de foi des listes en ayant déposé ;

⇒ **Pour les élections à la C.A.P.A.**

- ↳ un bulletin de vote, de couleur bleue, afférent à chaque liste de candidats en présence ;
- ↳ une enveloppe de scrutin n° 1, de couleur bleue, exempte de tout signe de reconnaissance, appelée à contenir le cas échéant un bulletin de vote ;
- ↳ une enveloppe de couleur bleue nominative dite n°2 ;
- ↳ une profession de foi des listes en ayant déposé.

Je vous rappelle que le vote par correspondance, sous peine de nullité, obéit aux modalités suivantes :

→ chaque électeur insère, le cas échéant, son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n°1). Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

→ puis chaque électeur place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2), **qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses nom et prénom, son corps, son grade et son affectation.**

→ chaque électeur place ensuite l'enveloppe nominative dite n°2 dans un pli qu'il clôt **impérativement**, libellé à l'attention du président de la section de vote de l'établissement dont il dépend, avec mention des nom, prénom, corps et C.A.P.(A ou N) au titre de laquelle le vote est émis.

IMPORTANT : Le vote par correspondance **doit être acheminé obligatoirement par voie postale**, en tarif urgent, et doit **parvenir** à la section de vote avant l'heure de la clôture du scrutin, le cachet apposé par l'administration comportant date et heure d'arrivée.

Les dates et heures limites de réception dans les sections de vote des votes par correspondance sont fixées au jour du scrutin (4 décembre 2007) avant l'heure de clôture (17 heures)

Je vous rappelle que les électeurs peuvent voter dès réception du matériel de vote.

LE VOTE PAR DÉPÔT EST PROHIBÉ.

Il est rappelé que pour être valable(s), le(s) suffrage(s) ne doivent porter que pour une liste entière sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

ÉLECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DU

Rectorat

CORPS DES (*)

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Scrutin du 4 DÉCEMBRE 2007

Cellule « élections »

**Procès-Verbal de recensement
des votes**

DÉNOMINATION DE LA SECTION DE VOTE :

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Le scrutin a été déclaré ouvert à _____ heures.

Il a été clos à _____ heures.

Le recensement des votes, commencé dès la clôture du scrutin, a été achevé à _____ heures.

a	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale	
b	Nombre de votes émis directement	
c	Nombre de votes émis par correspondance	
d	Nombre d'enveloppes mises à part, pour les motifs ci-dessous (total) $d = e + f + g$	
e	▶ enveloppes n°3 parvenues à la section de vote, après l'heure de clôture du scrutin	
f	▶ enveloppes n°2, sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible.	
g	▶ autres cas	

OBSERVATIONS :

A

le

Le(la) secrétaire (1) Les représentants de liste (1) Le(la) Président(e) (1)

(*) indiquer le corps concerné

(1) nom, qualité, signature

IMPORTANT : seront jointes au procès-verbal :

Les enveloppes n°2 (qui ne doivent pas être ouvertes) et les enveloppes mises à part ;

La liste d'émargement dûment contresignée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de section de vote ainsi que par les représentants de liste présents ;

Les observations éventuelles de (de la) président(e) et des représentants de liste.



17/20

Matériel de vote transmis

Annexe 5

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Cellule « élections »

**ÉLECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU
CORPS DES (*)**

Scrutin du 4 DÉCEMBRE 2007

**Procès-Verbal de recensement
des votes**

DÉNOMINATION DE LA SECTION DE VOTE :

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Le scrutin a été déclaré ouvert à heures.

Il a été clos à heures.

Le recensement des votes, commencé dès la clôture du scrutin, a été achevé à heures.

a	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale	
h	Nombre de votes émis directement	
j	Nombre de votes émis par correspondance	
k	Nombre d'enveloppes mises à part, pour les motifs ci-dessous (total) $k = l + m + n$	
l	▶ enveloppes n°3 parvenues à la section de vote, après l'heure de clôture du scrutin	
m	▶ enveloppes n°2, sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible.	
n	▶ autres cas	

OBSERVATIONS :

A

le

Le(la) secrétaire (1) Les représentants de liste (1) Le(la) Président(e) (1)

(*) **indiquer le corps concerné**

(2) nom, qualité, signature

IMPORTANT : seront jointes au procès-verbal :

Les enveloppes n°2 (qui ne doivent pas être ouvertes) et les enveloppes mises à part ;

La liste d'émargement dûment contresignée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de section de vote ainsi que par les représentants de liste présents ;

Les observations éventuelles de (de la) président(e) et des représentants de liste.



18/20

Matériel de vote transmis

Annexe 6

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ÉLECTIONS AUX C.A.P.A. et C.A.P.N.

Scrutin du 4 DÉCEMBRE 2007

Procès-Verbal récapitulatif des électeurs inscrits et votants pour la détermination du quorum

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Cellule « élections »

ÉTABLISSEMENT :

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

CORPS	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale (a)	Nombre de votants à la C.A.P.A. = b + c - d	Nombre de votants à la C.A.P.N. = h + j - k
A.D.A.E.N.E.S			
S.A.S.U.			
Adjoint administratifs des services déconcentrés			

OBSERVATIONS :

Le Président

A REMPLIR ET A TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT PAR TÉLÉCOPIE (AUX N^{os} INDIQUÉS EN ANNEXE 7) AU RECTORAT LE 4 DÉCEMBRE 2007 APRÈS CLÔTURE DU SCRUTIN.

Si le corps n'est pas représenté au sein de votre établissement, vous indiquerez « 0 ».

**Calendrier du 1^{er} tour de scrutin des élections aux commissions administratives paritaires
de certains corps de personnels ATOSS**

19/20

OPÉRATIONS	ADAENES, SASU, adjoints adm. des services déconcentrés	CASU, Médecins de l'EN (1), infirmier(e)s, conseillers de service social, assistant(e)s de service social ces corps de personnels votent uniquement par correspondance
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote.	23 octobre 2007 9 heures	23 octobre 2007 9 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au premier tour de scrutin à l'administration centrale et dans les rectorats	23 octobre 2007 au soir	23 octobre 2007 au soir
Date limite pour le dépôt des professions de foi	23 octobre 2007 9 heures	23 octobre 2007 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	26 octobre 2007 14 H 30	26 octobre 2007 14 H 30
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	20 novembre 2007	20 novembre 2007
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	20 novembre 2007	20 novembre 2007
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote	20 novembre 2007	20 novembre 2007
SCRUTIN. Recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissements des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	4 décembre 2007 (de 9 heures à 17 heures)	4 décembre 2007 (de 9 heures à 17 heures)
Transmission du nombre des inscrits et des votants recensés par les bureaux de vote spéciaux à l'administration centrale (bureau DPMA B2 ou DEB1) au plus tard le :	5 décembre 2007 (12 heures)	5 décembre 2007 (12 heures)
Constatation du quorum par les bureaux de vote centraux et information des bureaux de vote spéciaux, au plus tard le :	5 décembre 2007 (18 heures)	5 décembre 2007 (18 heures)
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2 ou DE B2-1)	6 décembre 2007	6 décembre 2007
Proclamation des résultats à l'administration centrale	19 décembre 2007	19 décembre 2007

(1) Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques.

Calendrier en cas de second tour de scrutin : lorsque le quorum n'est pas atteint
Élections aux commissions administratives paritaires de certains corps de personnels ATOSS

20/20

OPÉRATIONS	ADAENES, SASU, adjoints adm. des services déconcentrés	CASU, Médecins de l'EN (1), infirmier(e)s, Conseillers de service social (1), assistant(e)s de service social
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote.	18 décembre 2007 9 heures	18 décembre 2007 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	18 décembre 2007 9 heures	18 décembre 2007 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	19 décembre 2007	19 décembre 2007
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	15 janvier 2008	15 janvier 2008
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	15 janvier 2008	15 janvier 2008
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote	15 janvier 2008	15 janvier 2008
SCRUTIN. Recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissements des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	29 janvier 2008 (de 9 heures à 17 heures)	29 janvier 2008 (de 9 heures à 17 heures)
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DPMA B2)	30 janvier 2008	30 janvier 2008
Proclamation des résultats à l'administration centrale	7 février 2008	7 février 2008

(1) Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques.